



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-25**

Exécutoire le : 1 juillet 2024

Affiché le : 3 juin 2024

Visé le : 3 juin 2024

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée  
pour des manifestations saisonnières, à l'intérieur & l'extérieur de l'établissement  
L'Épicerie chez JiB, sur la route du port, en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande du 3 mai 2024 faite par courrier électronique, par le représentant de la SARL L'ÉPICERIE CHEZ JiB, sis 9 route du port 73 370 BOURDEAU représentée par Monsieur Jean-Baptiste BRUIJNSE, pour organiser des manifestations saisonnières à l'intérieur et l'extérieur de son établissement, à proximité de la route du port, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant cette animation, de l'ensemble des portions communales.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La soirée suivante,

- 01/07/2024, pour la période de 18 heures à 23 heures 00.

A la vue du nombre important de personnes présentes à proximité et possible sur l'emprise routière, de cette portion de la route du port,

La priorité donnée à la sécurisation de tous, ainsi qu'une vigilance aux circulations, des piétons, des vélos & des voitures.

**Article 2 :**

La place de stationnement, face à l'établissement L'Épicerie JiB, sera interdite les jours qui précèdent & après la manifestation. Cet emplacement sera utilisé à stocker tout le matériel nécessaire à la sécurisation.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

### Article 3 :

Sur la portion de la route du port, à proximité de l'établissement, sis 9 route du port, L'Épicerie Chez JiB, la circulation sera séparée par des barrières de la voie de circulation.

Cette rangée de barrières, sera positionnée à 1,5 mètres de la limite de l'espace privé, pour faciliter l'accès du public, et des clients.

Les tables, tonneaux ou tout autre matériel de l'établissement se limitent à l'espace privé de l'établissement.

### Article 4 :

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C18 & panneaux vigillances.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Cette signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 5 :

L'établissement, L'Épicerie chez JiB, conservera pendant toute la durée de l'animation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 7 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La MOTTE SERVOLEX ;
- L'Épicerie chez JiB.

Fait à Bourdeau, le 3 juin 2024

Pour le Maire et par délégation



Adjoint au Maire délégué

  
  
Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 2/2